

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE**

### **Séance du 28 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 28 juin, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au foyer municipal de Maressargues, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

**Présents** : **Membres titulaires** : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Pascal PETOUILLAT, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Régine HURLIN, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Karen JOUVE

**Membres suppléants** : Serge ROUVIERE (pour Clémence COSSART), Sarah TOURNEMINE (pour Marie-Françoise MAQUART)

**Excusés (sans suppléant)** : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Jean-Luc GIBERT, Agnès FLAMME, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Jacques DURAND, Marceau LACROIX, Jean-François DURAND COUTELLE

Soit 23 membres ayant pris part au vote.

*Le PV du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité*

#### **Délibération n°1/7** **Bourse au permis**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 6 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Moulezan : initiation hand au sein de l'école et de la garderie
- Bénéficiaire de Saint Geniès : organisation évènements aux jardins pédagogiques
- Bénéficiaire de Montagnac : création d'une boîte à livres
- Bénéficiaire de Saint Geniès : activité humanitaire avec l'entraide humanitaire
- Bénéficiaire de Saint Geniès : accompagnement des visites à l'EHPAD
- Bénéficiaire de Saint Geniès : création de nouveaux jeux au Centre de loisirs

Madame POIGNET SENGGER propose d'attribuer aux candidats la bourse de 200 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (une abstention de Karen JOUVE) d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

*Karen JOUVE ne prend pas part au vote car sa fille est concernée par une des demandes.*

### **Délibération n°2/7** **Convention d'objectifs / Aquatique Club**

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rappelle que l'Aquatique Club de la Gardonnenque assure le fonctionnement des clubs de natation et les cycles scolaires depuis l'ouverture du bassin de natation de Sauzet,

Afin de maintenir ce fonctionnement, qui a toujours donné pleine et entière satisfaction, elle propose de conventionner avec l'Aquatique Club, dans le cadre d'une convention d'objectifs d'un an, et d'accorder à l'association, à ce titre pour l'année 2021 une subvention de 17 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et :

- Accorde à l'Aquatique Club de la Gardonnenque une subvention de 17 000 euros en 2021 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, fixant les objectifs et les conditions de versement de cette subvention,

### **Délibération : reportée** **Validation du Règlement intérieur**

*Madame POIGNET SENGGER rappelle que deux points avaient été l'objet de débat précédemment : les autorisations d'absences (suppression des fêtes légales...) et le temps de travail de la Directrice.*

*Une réunion a été organisée entre le Bureau et le conseil syndical mais les impératifs de chacun n'ont pas permis de l'organiser comme habituellement en soirée, ce que regrette Mme JOUVE qui aurait souhaité y participer.*

*Mesdames BERGOGNE et LEFEVRE étaient présentes. Elles ont pu faire deux propositions (mais aucune conclusion n'a été posée, le débat reste ouvert) :*

- *Passer le cadre de travail de la Directrice à 37h30.*
- *Instaurer des plages de travail fixes et des plages variables*

Mme BERGOGNE constate que la Directrice effectue systématiquement 25h supplémentaires par mois. Elle estime alors que le rythme de travail sur 36 heures n'est pas forcément adapté pour une fonction de Direction. Elle reconnaît que le système des heures supplémentaires n'est pas un système adapté pour assurer une rémunération qui corresponde aux fonctions et aux responsabilités d'une fonction de Direction. Le règlement intérieur l'indique : les heures supplémentaires doivent rester exceptionnelles, et être récupérées en priorité, ce qui ne correspond pas à la pratique.

M. TIXADOR propose de « décaler » le temps de travail de la directrice. Il rappelle que les heures supplémentaires « mensualisées » sont illégales. Mme POIGNET SENGGER rappelle qu'ici, les heures ne sont pas forfaitaires mais correspondent à du temps de travail comptabilisé, et notamment aux temps de réunion. Il a été constaté à différentes reprises que les réunions plus tôt, en journée, ne sont pas compatibles avec le temps de travail des élus.

Mme PEYDRO propose que les heures de réunions soient récupérées le lendemain matin par exemple. Mais il est précisé que : le temps de la journée est utile et permet à la Directrice de faire son travail et qu'il est difficile de demander à un agent d'être présent jusqu'à 21h30 pour commencer le lendemain à 11h ou 12h, sans « avantage ». Mme SAUMADE confirme qu'on ne peut pas demander à un agent d'être disponible 12 heures par jour pour « rien ».

M. ROUVIERE confirme qu'il existe, ailleurs, dans la fonction publique des fonctions de direction avec des salaires justes pour la fonction occupée sans passer par des heures supplémentaires.

Mme GIANNACCINI résume. Il n'est pas question de travail fait ou non fait, la directrice « bosse ». Actuellement l'utilisation des heures supplémentaires est un ajustement de salaire d'environ 500 euros par mois. Ces 500 euros ne doivent pas être des heures supplémentaires mais des primes. L'utilisation des heures supplémentaires est un sujet de discorde, alors que le salaire doit s'ajuster avec le régime indemnitaire.

La délibération est donc ajournée, le temps pour chacun de convenir d'un accord en ce sens. Mme POIGNET SENGGER propose d'avancer rapidement toutefois sur la validation du règlement intérieur qui permettra aussi d'ouvrir le Compte Epargne Temps aux agents.

### **Délibération n°3/7** **Règlement intérieur des instances**

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rappelle l'article L.2121-8 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit : "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

Le règlement intérieur du Syndicat mixte correspond au titre 1 du Pacte Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide le règlement intérieur tel que proposé au titre 1 du Pacte Syndical (en annexe).

#### **Délibération n°4/7** **Modification des délégués**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que

- par délibération en date du 8 juin 2021, la commune de Saint Mamert a modifié la désignation de ses délégués au sein des commissions Petite enfance et Enfance Jeunesse ;
  - *Délégué titulaire : Mme Sylvie MADIOT (remplace Mme Clémence COSSART)*
  - *Délégué suppléant : M. Jean Marc FLOUTIER (remplace Mme Sylvie MADIOT)*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité ces propositions,

*Mme BERGOGNE précise que Mme COSSART, qui est devenue maman, a basculé sur un poste de conseiller avec certaines délégations (action sociale et festivités), et Sylvie MADIOT a gentiment accepté de prendre le relais sur l'enfance jeunesse et les affaires scolaires.*  
*Mme POIGNET SENGHER remercie Mme COSSART pour sa participation aux premières commissions.*

#### **Délibération n°5/7** **Convention commune de Dions**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, indique que la commune de Dions a souhaité travailler avec le Syndicat Mixte et les cuisines de la crèche de Sainte Anastasie pour le portage des repas de l'école (environ 25 repas par jour). Une convention a été établie en ce sens, qu'elle propose au Conseil de valider.

Cette convention reprend les modalités d'organisation du service et de facturation des repas. Le prix de 3,60 euros, entendu avec l'association Présence30 et la commune, permet de fournir les matières brutes et d'amortir une partie du salaire du cuisinier (1,20 euros par repas).

Après en avoir délibéré, à la majorité le Comité syndical refuse la signature de la convention proposée avec la commune de Dions (17 CONTRE : Fabienne ROCA, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Karen JOUVE, Sarah TOURNEMINE, Gilles TIXADOR, Régine HURLIN, Blandine PANAFIEU, Joseph ARTAL, Daniel MARQUET, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Josette

NOUASSA, Catherine BERGOGNE, Serge ROUVIERE, Jean Marc FLOUTIER, 3  
POUR : Véronique POIGNET SENGER, Pascal PETOUILLAT, Nicole RAYMOND, , 3  
ABSTENTIONS : Jean-Louis POUDEVIGNE, Caroline SAUMADE, Daniel VOLEON).

*M. TIXADOR s'inquiète de la prise en charge du coût du carburant. Mme POIGNET SENGER confirme que c'est la commune de Dions qui prend en charge le transport (ce qui explique la mention « non applicable » dans l'annexe à la convention, fixant les tarifs).*

*M. TIXADOR pense que le véhicule part de St Geniès, 4 jours par semaine (Il avait cependant été entendu en amont avec la commune et les cuisines, que le portage aurait lieu un jour sur deux puisque les conditions de conservation le permettent, soit 2 trajets par semaine au lieu de 4, et bien au départ de la crèche. Il était envisagé d'y stationner un véhicule du Syndicat - celui de la ludothèque à compter du 1/1/2022. Les trajets représentent : 3.5 kms x 2 (AR) x 2 jours x 36 semaines scolaires = 504 kms / an, soit 60% d'un plein de carburant, moins de 50 euros par an).*

*M. TIXADOR propose de faire un avenant au contrat de la commune de Sainte Anastasie pour livrer l'école de Dions (repas acheté 2.80 € revendu à 4 €uros). Il estime que cette convention représente une charge de travail supplémentaire pour le syndicat, et donc des frais d'administration générale. Mme POIGNET SENGER confirme qu'il n'y a aucun coût pour le Syndicat, au contraire le pôle Petite enfance bénéficiera d'un gain de 1,12 euros / repas.*

*M. TIXADOR, enfin, s'inquiète de la complexité du fonctionnement de cette opération (déplacement, risques d'accidents, absence d'un agent...). Il décrit une « usine à gaz », même s'il reconnaît l'idée bonne.*

*M. FLOUTIER interroge sur le mode de livraison et le type de véhicule. Mme POIGNET SENGER confirme qu'il s'agira d'une liaison froide, avec un véhicule classique et un ou deux containers réfrigérés (suffisants lorsque la livraison est inférieure à 80 kms sans rupture de la chaîne du froid).*

*Le matériel sera acheté par le Syndicat mixte, qui formulera une demande de subvention CAF pour l'équipement de la cuisine de Ste Anastasie (80%).*

*Mme RAYMOND confirme que le choix de la commune de Dions est en effet de s'orienter vers des repas de meilleure qualité avec une cuisine de proximité.*

*Mme HURLIN rappelle que Mme PANAFIEU a beaucoup travaillé sur la qualité, la proximité, la saisonnalité des repas de l'école de Sainte Anastasie, et vante la très haute qualité des repas servis à l'école. La commune travaille pour la 5<sup>ème</sup> année avec le même traiteur (API), et il n'y a pas ou peu de gaspillage. Mme HURLIN propose à la commune de Dions de faire un essai avec ce traiteur sur quelques mois, ce qui serait une*

*solution dont l'efficacité est prouvée. Elle invite Mme RAYMOND à prendre un repas à la cantine, et Mme PANAFIEU propose de mettre en contact la commune et le traiteur avec qui elle travaille depuis des années. M. TIXADOR propose un avenant à son contrat pour faire bénéficier la commune de Dions du même tarif que sa commune.*

*Mme POIGNET SENGER rappelle que Nîmes Métropole travaille aussi cette question de cuisine centralisée et que le travail avec la crèche pourrait être un premier pas en ce sens.*

*Mme TOURNEMINE estime que le Conseil ne dispose pas d'assez d'éléments (coût d'achat des box, coût des trajets, utilisation du véhicule...). Ce qui ne permet pas de vérifier l'équilibre du budget.*

*M. TIXADOR demande si la cuisine telle qu'elle est actuellement est en capacité matérielle de réaliser 25 repas de plus. Mme POIGNET SENGER confirme qu'il n'y a aucune modification de la cuisine à prévoir (il faudra toutefois acquérir du matériel, qui fera l'objet d'une demande de financement CAF : cellule de refroidissement, frigo, bacs gastro...), donc des coûts à la marge, compensés par le gain financier (1.12 euros / repas vendu).*

*Mme BERGOGNE se demande comment répondre à la demande si plusieurs communes sont intéressées. Mme POIGNET SENGER confirme que les cuisines du Pôle enfance jeunesse sont également en capacité de produire des repas supplémentaires (+180-190 repas possibles avec un commis).*

*M. ARTAL s'inquiète si des repas supplémentaires sont nécessaires, il faudra être vigilant qu'une embauche ne devienne pas nécessaire (Ce sont des éléments qui ont bien sûr été évalués, et qui sont pris en compte. Au contraire, l'opération permet de rationaliser le coût du salaire du cuisinier à temps complet - temps de travail surévalué par rapport aux besoins de la crèche, mais l'agent a été muté lors de la fusion avec le SIVU des Meyrannes).*

### **Délibération n°6/7** **Avenant Présence 30**

Madame POIGNET SENGER, Président, indique que pour assurer la prestation de préparation des repas attendue par la commune de Dions (délibération précédente), l'Association Présence30 proposait de passer un avenant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, de 2.48 euros par repas soit 3286 euros sur la période (ce qui correspond à l'achat des denrées brutes).

Compte-tenu du fait que le Comité syndical a rejeté la proposition de convention avec la commune de Dions, cet avenant n'a plus lieu d'être,

Le Comité syndical confirme donc à la majorité refuser la signature de l'avenant proposé (17 CONTRE : Fabienne ROCA, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS,

Carine PEYDRO, Karen JOUVE, Sarah TOURNEMINE, Gilles TIXADOR, Régine HURLIN, Blandine PANAFIEU, Joseph ARTAL, Daniel MARQUET, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Catherine BERGOGNE, Serge ROUVIERE, Jean Marc FLOUTIER, 3 POUR : Véronique POIGNET SENGGER, Pascal PETOUILLAT, Nicole RAYMOND, , 3 ABSTENTIONS : Jean-Louis POUDEVIGNE, Caroline SAUMADE, Daniel VOLEON).

**Délibération n°7/7**  
**Demandes de retrait**

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rappelle qu'au mois de décembre 2020, 7 communes ont délibérés pour demander leur retrait de certains pôles de compétences. Les projets et le contenu des compétences ont été retravaillés comme convenu.

Madame POIGNER SENGGER propose d'examiner chaque demande de retrait, en fonction des nouveaux choix des communes.

- Par délibération en date du 17 décembre 2020, les communes de Fons et de Saint Mamert ont demandé leur retrait du pôle communication au 31/12/2021.

*Seuls les adhérents au pôle « communication » votent.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité ces retraits (1 CONTRE : Jean Louis POUDEVIGNE, 1 ABSTENTION : Fabienne ROCCA).

Toutes les autres demandes de retrait sont ajournées à la demande des communes concernées.

*Mme GIANNACCINI souhaite porter à connaissance certains faits et prendre des décisions en connaissance de cause. Elle fait la déclaration suivante :*

« Nous sommes dans un contexte très particulier où les informations bonnes ou mauvaises fusent de toutes parts. Les parents dont les enfants utilisent la ludothèque, l'espace jeunes et le centre aéré apprennent par le personnel des structures leur fermeture, c'est le cas de la ludothèque. Rien de plus frustrant pour un parent d'apprendre la fermeture d'une structure mais surtout de ne pas avoir de solution de remplacement pour leurs enfants. A croire que les équipes municipales ne sont ni sérieuses ni respectueuses de leurs administrés. Lorsque la commune de Fons a pris sa décision de sortir du pôle enfance jeunesse c'était sous réserve que les commissions réfléchissent sur un projet sur l'année 2021 et que dans le pire des cas, nous (la commune) puissions réfléchir sur une proposition de repli pour les parents, dans le pire des cas, c'est-à-dire sortir.

Conclusion : 1 – on a fait peur aux parents et on les prend en otages, 2 – on fait culpabiliser les communes qui veulent sortir.

Pour mieux comprendre, j'ai demandé une réunion avec la conseillère technique de la CAF du Gard en référence sur notre territoire. Il me

semblait important de pouvoir informer l'ensemble des élus que vous êtes, du Syndicat, qui ont pu être portés à ma connaissance. Le premier d'entre eux est que la démarche de Convention Territoriale Globale, la fameuse CTG, initié par la CAF n'oblige pas les communes, de fait, à poursuivre la délégation de leur compétence en termes de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, au Syndicat. Aussi, si une ou plusieurs communes venaient à faire le choix de récupérer une ou plusieurs de leurs compétences, ces communes deviendraient alors de fait signataires en qualité de la CTG. En somme, une commune peut tout à fait être demain, signature de ce dispositif même si elle était hier membre du Syndicat. Cela aurait uniquement pour effet d'impacter le dimensionnement des financements au Syndicat en lien avec le dimensionnement de son activité. Une commune pourrait également, si elle venait à faire le choix de développer des services à la population de son propre ressort, bénéficier des prestations de service de la CAF, dans le cadre par exemple de la Prestation de Service Ordinaire ou de la Prestation de Service Unique. Au regard de ces éléments, il me semble essentiel que l'ensemble des communes puisse rencontrer la CAF du Gard, préalablement à la prise d'acte de la volonté de chacune des communes quant à la destinée de leur délégation de la compétence enfance jeunesse. Donc, nous Fons, demandons une rencontre avec la CAF, les Francas, Temps Libre et Présence30, avec des élus évidemment (à vous de choisir en Bureau ou en Conseil syndical). Nous sollicitons donc de sursoir à cette prise d'acte, dans l'attente que chacun et chacune de nous puisse maîtriser les tenants les aboutissants et les conséquences de ses décisions. »

*Mme GIANNACCINI demande donc un nouveau délai avant de délibérer. Tous les contrats ne s'arrêtant peut-être pas au 30 juin, elle ne comprend pas pourquoi presser les décisions. Mme POIGNET SENGER confirme en effet que tous les contrats s'arrêtent le 31/12/2021, mais qu'il est utile de relancer au plus tôt les consultations, dimensionnées en fonction des communes restantes (délai de réponse, choix d'un délégataire, délibération et parfois transfert de personnel).*

*Mme POIGNET SENGER rappelle également que la ludothèque a appris qu'elle allait cesser son activité dans un article Midi Libre du mois de décembre, après le conseil municipal de Fons.*

*Concernant, la CTG, Mme POIGNET SENGER confirme que c'est effectivement ce qui a été expliqué aux délégués à plusieurs reprises (cf. comptes-rendus précédents). D'ailleurs le syndicat mixte ne sera pas le seul signataire du document puisqu'il ne signe que lorsqu'il est compétent et son champ d'intervention est « à la carte ». Par ailleurs, le territoire CTG est élargi à des communes non adhérentes, qui seront signataires pour elles-mêmes.*

*Mme GIANNACCINI ajoute qu'elle n'a pas tout dit car « ce n'est pas à elle de tout dire, elle n'est pas la CAF mais seulement Maire de Fons ». Il lui semble important que la CAF explique la CTG « en long en large en*

travers », et ses conséquences sur le Syndicat Mixte. Le Directeur de la CAF viendra.

M. TIXADOR souhaiterait que chaque commune ait deux représentants auprès de la CAF tout au long de la démarche CTG. En effet, la CAF a souhaité que plusieurs chargés de coopération soient nommés, 2 par commune ou EPCI anciennement titulaires d'un Contrat Enfance Jeunesse. Ce qui représente 2 chargés de coopération pour l'ensemble du Syndicat, titulaire du CEJ (il y a d'autres instances comme les comités de pilotage où l'ensemble des élus sont représentés. Ce sont des réunions de travail, où le chargé de coopération fait remonter les travaux de la commission enfance jeunesse (diagnostic...)).

M. TIXADOR souhaite, en tous cas, une réunion avec la CAF où tous les élus seront présents (Pour mémoire : il y a déjà eu deux réunions CAF ouvertes à tous auxquelles les Maires avaient été largement invités à participer : une en visio le 31 mars, une en présentiel le 3 juin). Il propose soit de mutualiser cette rencontre avec celle du 6 juillet qui aura lieu à Aubarne, soit de mettre à nouveau son foyer à disposition si nécessaire.

Mme POIGNET SENGER invite les communes à se prononcer sur le maintien ou non de leur demande de sortie.

M. POUDEVIGNE indique qu'il sera contre toutes les sorties, et encore davantage celles des communes qui ont des dettes envers le syndicat. Il maintient que la solidarité est essentielle.

Quand Mme POIGNET SENGER interroge la commune de Montagnac, Mme GIANNACCINI intervient à nouveau pour surseoir à la décision, et demande à ce que les décisions soient prises après la réunion avec la CAF et les structures.

M. MARQUET confirme qu'il a dans tous les cas peu d'enfants concernés, qu'il faudra toujours aligner des chiffres. Il rappelle qu'il faisait partie des premiers à dire qu'il fallait adhérer à tous les pôles et jouer la solidarité, force est de constater qu'aujourd'hui la solidarité n'existe pas.

Il indique que la suppression de la ludothèque permet de réaliser une économie de 64 000 euros mais qu'ensuite la nouvelle répartition de l'administration générale redistribue les cartes, il aurait préféré une économie réelle sur le pôle « enfance jeunesse » (il est utile de rappeler que le pôle « enfance jeunesse » sans la ludothèque et sans changement sur les frais d'administration générale représente 349 461 euros de cotisations, alors qu'une fois les frais répartis au réel, les cotisations représentent un total de 334 390 euros, l'économie est bien propre au pôle « enfance jeunesse », comme attendu).

Mme BERGOGNE insiste sur la demande initiale de la commune de scinder le pôle de compétence en 3 pôles distincts. Elle estime que cette proposition a été écartée sans examen possible, ce qui a posé question aux élus de Saint Mamert. Des économies sont en effet réalisées, mais elles sont largement liées à l'effacement de la dette de FANOUI. Par ailleurs,

*elle estime que la disparition de la ludothèque n'est pas claire, puisqu'il y aura toujours du temps de travail affecté. Mme BERGOGNE reconnaît le besoin de se poser et de clarifier les choses.*

*Mme POIGNET SENGHER confirme que la convention ludothèque ne sera pas renouvelée (coût de 64 000 euros par an nets), mais qu'il a toujours été question en effet de réussir à conserver des actions ludothèque pour maintenir un service minimum aux familles, en réinventant l'Espace jeunes (temps de travail dégagé pour des animations ponctuelles, en fermant une soirée de l'accueil jeunes par exemple – cf. derniers travaux et travaux à venir de la commission).*

*Mme POIGNET SENGHER rappelle également une réunion où 7 Maires étaient réunis. A la question « qui souhaite adhérer au projet ludothèque s'il est identifié comme un pôle à part entière ? », seule la commune de Montignargues a levé la main, or, seule, elle ne peut pas en supporter le coût. La ludothèque est donc supprimée.*

*Mme BERGOGNE souhaite connaître la proportion du coût de l'Espace Jeunes sur le service « enfance jeunesse » ? Dans les projections 2022, sans la ludothèque et sans sortie de commune, le coût de l'espace jeunes est estimé à 145 000 euros sur 543 634 euros de dépenses totales, soit 26.67% du budget en dépenses. Le coût net de l'espace jeunes (subvention CAF déduite) est de 131 000 euros. Mme BERGOGNE estime que c'est un service que la commune ne peut plus se payer.*

*Mme PEYDRO insiste sur la possibilité de scinder le pôle de compétence. Elle souhaite savoir si c'est techniquement impossible ou si c'est un choix ? Car pour elle, la commune de Fons, n'a jamais eu la volonté de fermer la ludothèque par exemple.*

*Mme POIGNET SENGHER confirme, malheureusement, que quand les financements sont insuffisants, le service ferme. C'est une conséquence du retrait d'une majorité de communes.*

*Elle rappelle ensuite que le Syndicat mixte s'appuie sur un Projet éducatif de territoire, le PEdT, construit avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance et de la jeunesse (écoles, animateurs, parents, élus...). Un enfant compte de 0 à 18 ans. Un accueil de loisirs peut recevoir les enfants de 3 à 17 ans. Il est préférable d'aborder l'enfant tout au long de son apprentissage, plutôt que lui offrir un service qui s'arrêtera à 12 ans. Le volet « accueil de loisirs sans hébergement » comprend donc des places pour les 3-12 ans dans un lieu dédié et sécurisé, le Pôle Enfance Jeunesse, et des activités pour les 12-17 ans, sur un format plus adapté à l'adolescence. C'est un choix pédagogique reconnu et soutenu par la commission enfance jeunesse. Si des communes se retirent le nombre de places diminuera globalement mais les deux services resteront proposés et cohérents. La continuité du projet, les passerelles, etc. n'auraient pas de sens si une partie des communes seulement finançaient la partie 12-17 ans.*

Mme POIGNET SENGHER espère que les élus pourront revenir dans les structures (maintenant que la crise COVID s'éloigne un peu) pour mesurer l'intérêt pédagogique de cette continuité d'action.

Mme JOUVE rappelle la première réunion de Bureau où le sujet a été abordé, les délégués avaient déjà décidé de supprimer la ludothèque avant même d'aborder d'autres pistes éventuelles d'économies.

Mme BERGOGNE indique que les communes rencontraient des difficultés financières. Elle revient sur l'idée qu'on culpabilise les communes, alors que chacune fait de la jeunesse une priorité. Elle souhaite faire des économies, sans pénaliser les communes qui souhaitent garder le service.

Mme POIGNET SENGHER propose de refaire la démonstration qu'avec moins de communes le projet éducatif global est en péril. Elle pose la question « on scinde la compétence, qui garde l'Espace jeunes ? » et démontre que les communes ne s'engagent pas.

M. FLOUTIER insiste sur le fait que rester adhérent avec des problèmes financiers aboutit à des communes qui ne payent pas leur cotisation. Pour Mme POIGNET SENGHER c'est un autre débat (gestion communale).

M. ROUVIERE se sent obligé de sortir sous la contrainte, car ce qui est proposé n'est pas examiné. Mme POIGNET SENGHER entend, mais si le découpage a un sens financier, il n'a pas de sens pédagogique et c'est en ce sens qu'il est difficile de faire mieux (par contre, pour la ludothèque qui est indépendante de l'accueil de l'enfant de 3 à 17 ans, elle a pu être supprimée).

Interrogée sur les intentions de sortie de la commune de Saint Geniès, Mme TOURNEMINE confirme qu'aux vues des éléments précédemment transmis et compte tenu qu'il n'y a plus de programmation culturelle (le pôle Vie Locale ne concerne plus que le matériel), la commune modifie son souhait de se retirer et restera adhérente du Pôle Vie Locale. Mme TOURNEMINE souhaiterait un écrit qui confirme qu'il n'y aura pas de programmation culturelle, ou une modification du Pacte Syndical. Mme POIGNET SENGHER confirme que non seulement la commission l'a acté, mais pour bonne preuve, il n'y a aucun montant inscrit au budget 2021, ni 2022.

Concernant le pôle communication, Mme CHARRIER a pu également constater qu'il était plus intéressant de rester adhérent. La commune reviendra également sur sa délibération.

Par contre, Mme TOURNEMINE indique que prochainement la commune délibèrera pour sortir du pôle Urbanisme.

*Interrogée sur les intentions de sortie de la commune de Fons, Mme GIANNACCINI met « un bémol » sur la Vie Locale. Mme POIGNET SENGER ne fait donc pas procéder au vote.*

*Interrogée sur les intentions de sortie de la commune de Maressargues, Mme LEFEVRE indique que la commune restera adhérente du Pôle Vie Locale.*

*Concernant le pôle « sport », Mme GIANNACCINI indique que la Halle des sports appartient au Département et qu'il est utile d'organiser une réunion avec ses services. Elle rappelle l'élan de solidarité pour le sport au sein du Bureau, mais il lui semble important de rappeler que sortir ou ne pas sortir de la compétence ne met pas en danger les associations. Mme POIGNET SENGER rappelle que les sorties des communes ont un impact sur la répartition des coûts (10 à 11 000 euros par an), s'il n'y a pas assez de communes pour régler les dépenses, les associations n'auront plus de lieu d'entraînement hors temps scolaire.*

*Mme GIANNACCINI insiste sur le fait que tout le monde doit être au courant des conséquences du retrait des communes, pour elle les associations ne risquent rien.*

*Mme GIANNACCINI organisera donc une rencontre Département / Syndicat / élus, rapidement mais avec un bémol quant à la disponibilité du Département dans les prochains jours - installation en cours.*

*M. ROUVIERE confirme que Mme GIANNACCINI en tant que conseillère départementale doit savoir des choses que tout le monde ne sait pas, et qu'elle doit être entendue. Mme GIANNACCINI confirme, mais estime que pour que ses paroles ne soient pas mises en doute, il est important que ces éléments soient donnés par le Département et non directement par elle. Elle rappelle qu'à un moment c'était la commune de Saint Geniès qui payait, et que c'est elle qui a donné l'idée de mutualiser au sein du Syndicat mixte.*

*Mme LEFEVRE ajoute qu'il n'y avait que 7 communes solidaires dès le départ et que personne de Maressargues ne fréquente les clubs.*

*La séance est levée à 20h47*

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>
<i>Régine HURLIN</i>	<i>Karen JOUVE</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>
<i>Pascal PETOUILLAT</i>	<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENER</i>
<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Fabienne ROCA</i>
<i>Serge ROUVIERE</i>	<i>Caroline SAUMADE</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>
<i>Sarah TOURNEMINE</i>	<i>Daniel VOLEON</i>	

